

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Le quatorze novembre deux mille seize, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 08/11/16, se sont réunis en Mairie de Valfleury sous la présidence de Michel MAISONNETTE, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Michel MAISONNETTE, Christine PASCAL, Denis LAURENT, Aline MOURELON, Marc BONJOUR, Marcel GALLAND, Hervé JOLY, Daniel BROSE, Stéphane DESPINASSE, Yvan DURIEUX

Excusés : Marc JOLY, Nathalie MEUNIER, Thierry VIRISSEL, Béatrice MELEY

Soit dix membres présents sur quatorze en exercice.

DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET COMMUNAL

| DESIGNATION | DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS | AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 73921 | 2820 | |
| Total D 014 Atténuations de produits | 2820 | |
| D 60633 | 4000 | |
| D 6064 | 1500 | |
| D 6531 | 1000 | |
| D 6533 | 200 | |
| D 6558 | 800 | |
| Total D 011 Charges à caractères générales | 7500 | |
| D 675 | | 2820 |
| Total D 042 Opérations d'ordre entre section | | 2820 |
| D 6413 | | 7500 |
| Total D 012 Charges de personnel | | 7500 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 ci-dessus présentée.
- Autorise Mr Le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Certifié conforme
Valfleury le 21 novembre 2016

Michel MAISONNETTE
Maire de Valfleury



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203200-20161122-201665-DE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**Mairie de
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Le quatorze novembre deux mille seize, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 08/11/16, se sont réunis en Mairie de Valfleury sous la présidence de Michel MAISONNETTE, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Michel MAISONNETTE, Christine PASCAL, Denis LAURENT, Aline MOURELON, Marc BONJOUR, Marcel GALLAND, Hervé JOLY, Daniel BROSSE, Stéphane DESPINASSE, Yvan DURIEUX

Excusés : Marc JOLY, Nathalie MEUNIER, Thierry VIRISSEL, Béatrice MELEY

Soit dix membres présents sur quatorze en exercice.

**APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES – EXTENSION DES COMPETENCES DE
LA COMMUNAUTE URBAINE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L.5211-17 relatif au transfert facultatif de compétences des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à ce dernier ;
- L.5211-41 relatif à la transformation des établissements publics de coopération intercommunale ;
- L.5215-20 relatif aux compétences obligatoires des Communautés Urbaines ;
- L.5217-1 et suivants relatifs aux métropoles.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes de Saint-Etienne Métropole en Communauté d'Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 juillet 2002 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 09 octobre 2002, 24 janvier 2003, 04 mars 2005 et 27 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 juin 2015 et 10 août 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine, et approbation de nouveaux statuts ;

En vertu de l'article L.5211-41 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes

qui le composent, les compétences fixées pour une autre catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie. Ainsi, pour pouvoir se transformer en métropole, l'une des conditions imposées aux Communautés Urbaines est l'exercice préalable des compétences obligatoires des métropoles.

Les compétences obligatoires des métropoles sont prévues à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales. Une comparaison entre celles-ci et les compétences de plein droit actuellement prévus par les statuts de Saint-Etienne Métropole est présentée dans le tableau suivant.

| <p>Compétences de plein droit de Saint-Etienne Métropole actuellement prévues par ses statuts</p> <p><i>(Les compétences en caractères gras soulignés sont les compétences non exercées par les métropoles de droit commun)</i></p> | <p>Compétences exercées de plein droit par les métropoles</p> <p><i>(Les compétences soulignées sont les compétences exercées de plein droit par les métropoles de droit commun et qui ne le sont pas pour les Communautés Urbaines)</i></p> |
|---|--|
| <p>1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel <u>de l'espace communautaire</u> :</p> <p>a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>b) Actions de développement économique ;</p> <p>c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;</p> <p><u>d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;</u></p> <p>e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</p> <p>f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;</p> | <p>1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :</p> <p>a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>b) Actions de développement économique, <u>dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;</u></p> <p>c) Construction, aménagement, entretien et <u>fonctionnement</u> d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;</p> <p>d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</p> <p>e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, <u>en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;</u></p> |

| | |
|---|--|
| <p>2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :</p> <p>a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et <u>après avis des conseils municipaux</u>, constitution de réserves foncières ;</p> <p>b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, <u>sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code</u> ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;</p> | <p>2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :</p> <p>a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; <u>actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager</u> ; constitution de réserves foncières ;</p> <p>b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; <u>abris de voyageurs</u> ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;</p> <p><u>c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;</u></p> <p><u>d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;</u></p> <p><u>e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;</u></p> |
| <p>3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :</p> <p>a) Programme local de l'habitat ;</p> <p>b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;</p> <p>c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;</p> | <p>3° En matière de politique locale de l'habitat :</p> <p>a) Programme local de l'habitat ;</p> <p>b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;</p> <p>c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;</p> <p>d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;</p> |
| <p>4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que</p> | <p>4° En matière de politique de la ville :</p> <p>a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;</p> <p>b) Animation et coordination des dispositifs</p> |

| | |
|---|---|
| <p>des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;</p> | <p>contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;</p> <p>c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;</p> |
| <p>5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</p> <p>a) Assainissement et eau ;</p> <p>b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;</p> <p>c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;</p> <p>d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;</p> <p>e) Contribution à la transition énergétique ;</p> <p>f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;</p> <p>g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;</p> <p>h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;</p> | <p>5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</p> <p>a) Assainissement et eau ;</p> <p>b) Création, <u>gestion</u>, extension et translation des cimetières et sites cinéraires <u>d'intérêt métropolitain</u> ainsi que création, <u>gestion</u> et extension des crématoriums ;</p> <p>c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;</p> <p>d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;</p> <p>e) <u>Service public de défense extérieure contre l'incendie</u> ;</p> |

| | |
|---|---|
| <p>6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :</p> <p>a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;</p> <p>b) Lutte contre la pollution de l'air ;</p> <p>c) Lutte contre les nuisances sonores ;</p> <p>d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.</p> | <p>6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :</p> <p>a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;</p> <p>b) Lutte contre la pollution de l'air ;</p> <p>c) Lutte contre les nuisances sonores ;</p> <p>d) Contribution à la transition énergétique ;</p> <p>e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;</p> <p>f) <u>Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en</u></p> |
|---|---|

| | |
|--|---|
| | <p><u>matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;</u></p> <p>g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;</p> <p>h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;</p> <p>i) <u>Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;</u></p> <p>j) <u>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;</u></p> <p>k) <u>Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.</u></p> |
| <p>7° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.</p> | |

Au regard des statuts actuels de la Communauté Urbaine, le transfert porte sur les compétences suivantes :

- le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire,
- les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- la possibilité de constituer des réserves foncières sans avis préalable des conseils municipaux,
- les abris de voyageurs,
- la création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- la participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain,
- l'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code,
- la gestion des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain et la gestion des crématoriums,
- le service public de défense extérieur contre l'incendie,
- l'élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de

réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable,

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- la qualité d'autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est donc proposé de modifier l'article 7 (compétences de plein droit) du titre II (compétences de la Communauté Urbaine) des statuts de Saint-Etienne Métropole afin d'y intégrer les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;

c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;

d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;

b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;

c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;

d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;

e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

a) Programme local de l'habitat ;

b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;

c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

a) Assainissement et eau ;

b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;

c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;

d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du présent code ;

e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;

b) Lutte contre la pollution de l'air ;

c) Lutte contre les nuisances sonores ;

d) Contribution à la transition énergétique ;

e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;

g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;

h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent code ;

j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

k) Autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages, dans les conditions prévues à l'article L. 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Sous réserve de ces modifications, la Communauté Urbaine demeure compétente pour exercer l'ensemble des autres compétences mentionnées à l'article 8 de ses statuts.

Les nouvelles compétences seront exercées pleinement à compter du 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention :

- N'approuve pas le transfert des compétences telles que décrites précédemment
- N'approuve pas les statuts de la communauté urbaine dans sa rédaction ainsi proposée et annexée à la présente délibération
- Autorise Mr Le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Certifié conforme
Valfleury le 21 novembre 2016

Michel MAISONNETTE
Maire de Valfleury



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Le quatorze novembre deux mille seize, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 08/11/16, se sont réunis en Mairie de Valfleury sous la présidence de Michel MAISONNETTE, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Michel MAISONNETTE, Christine PASCAL, Denis LAURENT, Aline MOURELON, Marc BONJOUR, Marcel GALLAND, Hervé JOLY, Daniel BROSSE, Stéphane DESPINASSE, Yvan DURIEUX

Excusés : Marc JOLY, Nathalie MEUNIER, Thierry VIRISSEL, Béatrice MELEY

Soit dix membres présents sur quatorze en exercice.

**RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALFLEURY**

Vu le code l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement :
 - o Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévu au 2° de l'article L.331-7 (logement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit) ou du PTZ.
 - o Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financé à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'habitation (logement financés avec un PTZ)
 - o Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes
 - o Les commerce de détail d'une surface de vente inférieur à 400m²
 - o Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération sera valable à compter du 1^{er} janvier 2017 et renouvelable automatiquement.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Cette délibération est transmise aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Certifié conforme
Valfleury le 21 novembre 2016

Michel MAISONNETTE
Maire de Valfleury



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203200-20161122-201667-DE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Le quatorze novembre deux mille seize, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 08/11/16, se sont réunis en Mairie de Valfleury sous la présidence de Michel MAISONNETTE, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Michel MAISONNETTE, Christine PASCAL, Denis LAURENT, Aline MOURELON, Marc BONJOUR, Marcel GALLAND, Hervé JOLY, Daniel BROSE, Stéphane DESPINASSE, Yvan DURIEUX

Excusés : Marc JOLY, Nathalie MEUNIER, Thierry VIRISSEL, Béatrice MELEY

Soit dix membres présents sur quatorze en exercice.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'HONORAIRE AVEC MAITRE LOPEZ POUR
L'AFFAIRE MATHULIN/COMMUNE DE VALFLEURY**

Mr le Maire explique que la commune de Valfleury a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne par Monsieur Mathulin.

Pour cela, la commune a choisi de se faire représenter par Maitre Lopez et doit signer une convention d'honoraires afin de préciser les modalités de cette organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'honoraire de Maitre Lopez
- Autorise Mr Le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Certifié conforme
Valfleury le 21 novembre 2016

Michel MAISONNETTE
Maire de Valfleury



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203200-20161122-201668-DE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

M A I R I E D E
V A L F L E U R Y

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Le quatorze novembre deux mille seize, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 08/11/16, se sont réunis en Mairie de Valfleury sous la présidence de Michel MAISONNETTE, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Michel MAISONNETTE, Christine PASCAL, Denis LAURENT, Aline MOURELON, Marc BONJOUR, Marcel GALLAND, Hervé JOLY, Daniel BROSE, Stéphane DESPINASSE, Yvan DURIEUX

Excusés : Marc JOLY, Nathalie MEUNIER, Thierry VIRISSEL, Béatrice MELEY

Soit dix membres présents sur quatorze en exercice.

DEMANDE DE DEROGATION D'UNE FAMILLE POUR SCOLARISER LEURS
ENFANTS DANS UNE COMMUNE VOISINE

Lors de sa séance, le Conseil municipal a examiné la demande de dérogation scolaire d'une famille de Valfleury.

Le Conseil Municipal décidé d'accorder cette dérogation à l'unanimité.

Certifié conforme

Valfleury le 21 novembre 2016

Michel MAISONNETTE

Maire de Valfleury



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Le quatorze novembre deux mille seize, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 08/11/16, se sont réunis en Mairie de Valfleury sous la présidence de Michel MAISONNETTE, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Michel MAISONNETTE, Christine PASCAL, Denis LAURENT, Aline MOURELON, Marc BONJOUR, Marcel GALLAND, Hervé JOLY, Daniel BROSSE, Stéphane DESPINASSE, Yvan DURIEUX

Excusés : Marc JOLY, Nathalie MEUNIER, Thierry VIRISSEL, Béatrice MELEY

Soit dix membres présents sur quatorze en exercice.

**DEMANDE DE COMPENSATION POUR L'ACHAT DE DIVERS MATERIELS
POUR L'ADAPTATION D'UN POSTE DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire explique qu'une étude de poste a été réalisée par la médecine du travail afin qu'un employé communal puisse avoir un poste adapté à son travail. Pour cela, du matériel va devoir être acheté pour un montant total de 6998 € TTC.

Le Centre de gestion peut compenser une partie du montant total que la mairie devra dépenser selon des taux précis par type de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande au Centre de Gestion une compensation du handicap à hauteur des taux prévus
- Autorise Mr Le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Certifié conforme
Valfleury le 21 novembre 2016

Michel MAISONNETTE
Maire de Valfleury



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**Mairie de
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Le quatorze novembre deux mille seize, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 08/11/16, se sont réunis en Mairie de Valfleury sous la présidence de Michel MAISONNETTE, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Michel MAISONNETTE, Christine PASCAL, Denis LAURENT, Aline MOURELON, Marc BONJOUR, Marcel GALLAND, Hervé JOLY, Daniel BROSE, Stéphane DESPINASSE, Yvan DURIEUX

Excusés : Marc JOLY, Nathalie MEUNIER, Thierry VIRISSEL, Béatrice MELEY

Soit dix membres présents sur quatorze en exercice.

ACHAT DE TROIS PARCELLES

Le Conseil municipal a décidé l'achat de trois parcelles situées au bourg de la commune de Valfleury et appartenant à Monsieur René GRANOTTIER, Madame Monique GRANOTTIER épouse MAZENOD et Madame Marthe GRANOTTIER épouse SVELON pour un montant de 10 000€.

- Parcelle C 399 de 120m²
- Parcelle C 401 de 400m²
- Parcelle C 402 de 100m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'achat des parcelles énumérées ci-dessus pour un montant de 10 000€.
- Autorise Mr Le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Certifié conforme
Valfleury le 21 novembre 2016

Michel MAISONNETTE
Maire de Valfleury



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

M A I R I E D E
V A L F L E U R Y

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

Le quatorze novembre deux mille seize, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 08/11/16, se sont réunis en Mairie de Valfleury sous la présidence de Michel MAISONNETTE, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Michel MAISONNETTE, Christine PASCAL, Denis LAURENT, Aline MOURELON, Marc BONJOUR, Marcel GALLAND, Hervé JOLY, Daniel BROSSE, Stéphane DESPINASSE, Yvan DURIEUX

Excusés : Marc JOLY, Nathalie MEUNIER, Thierry VIRISSEL, Béatrice MELEY

Soit dix membres présents sur quatorze en exercice.

EXAMEN DU DIAGNOSTIC DE VIDEO-PROTECTION POUR LE BOURG

Monsieur le Maire présente le diagnostic de vidéo-protection du bourg établie par la gendarmerie de Saint-Etienne afin de voir améliorer la sécurité des habitants du bourg de Valfleury.

Ce diagnostic préconise l'installation de caméras de surveillance à quatre endroits du bourg de la commune de Valfleury tel que la place de la Mairie, l'impasse de l'école, la rue de l'église et la route des Plantées vers le bâtiment de l'ADAPEI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas installer des caméras de surveillance.

Certifié conforme

Valfleury le 21 novembre 2016

Michel MAISONNETTE

Maire de Valfleury



QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE

- **L'enrochement** du mur sur le chemin du petit Vernay est terminé.
- **L'enrochement** à l'aire de pique-nique commencera à la fin du mois de novembre.
- **Du concassé** sera mis pour boucher les trous du chemin des Plantées.

DIVERS

- **Une subvention** de 20€ sera versé au DDEN de Valfleury en 2017.
- **Bâtiment de restauration scolaire/périscolaire** : La maçonnerie est terminée et la charpente sera posée début décembre.
- **Un collectif citoyen** composé de personnes bénévoles a été mis en place afin de venir en aide aux migrants. Celui-ci souhaite savoir ce que la commune de Valfleury peut faire pour apporter son aide. Monsieur le Maire propose de prêter gratuitement la salle des fêtes. La proposition, par 5 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention a été rejetée.
- **SEM** souhaite recenser les toitures des bâtiments publics qui peuvent recevoir des modules photovoltaïques.
- **Des divagations** de chiens ont lieu dans le bourg et aux plantées. Un rappel par courrier sera fait à toutes les personnes concernées.
- **Les restaurants du cœur** remercient la commune de Valfleury pour le versement d'une subvention de 50€.
- **L'association Vie Libre** remercie la commune de Valfleury pour le versement d'une subvention de 30€.
- **Le Conseil Départemental** souhaite connaître les projets de la commune de Valfleury pour 2017. Le Conseil Municipal n'a rien de précis à communiquer pour l'instant.
- **La cérémonie des vœux** aura lieu le samedi 07 janvier 2017 à 17 heures.
- **Une élagueuse** à batterie va être achetée à condition que la commune obtienne la compensation pour l'achat d'autres matériels à batterie pour l'aménagement d'un poste de travail.
- **Du lierre** va être planté par les employés sur la bâche qui est au-dessus du parking n°1 de la Grande Rue. La dépense sera environ de 1000€ HT.